

**EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
 DU 22 SEPTEMBRE 2022**

L'an deux mil vingt deux, le jeudi vingt deux septembre à dix-sept heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Eddie LECOURIEUX, Maire.

Date de la convocation : vendredi 16 septembre 2022

**Etaient présents :**

M.	LECOURIEUX	Eddie	<b>Maire</b>			
M.	AFCHAIN	Jean-Jacques	<b>1<sup>er</sup> adjoint</b>	Mme	WANTAR-TASIPAN	Sandrine Conseillère municipale
Mme	SANMOHAMAT	Rusmaeni	<b>2<sup>ème</sup> adjoint</b>	Mme	TU	Marie-Thérèse Conseillère municipale
M.	PELAGE	Maurice	<b>3<sup>ème</sup> adjoint</b>	M.	TARAIHAU	Georges Conseiller municipal
Mme	RIVIERE	Elizabeth	<b>4<sup>ème</sup> adjoint</b>	M.	TOFILI	Raphaël Conseiller municipal
M.	BERTHELOT	Olivier	<b>5<sup>ème</sup> adjoint</b>	M.	N'GUELA	Carl Conseiller municipal
Mme	WEDE	Sabrina	<b>6<sup>ème</sup> adjoint</b>	Mme	POIA	Ivy Conseillère municipale
Mme	BOLO	Valérie	<b>8<sup>ème</sup> adjoint</b>	Mme	MOREAU	Laure Conseillère municipale
M.	PAAGALUA	Lionel	<b>9<sup>ème</sup> adjoint</b>	Mme	JULIÉ	Nina Conseillère municipale
Mme	FERRALI	Elodie	<b>10<sup>ème</sup> adjoint</b>	M.	PARENT	Frédéric Conseiller municipal
Mme	COURTOT	Chantal	Conseillère municipale	M.	PIDJOT	Romuald Conseiller municipal
M.	BAUDRY	Michel	Conseiller municipal	Mme	TOUTIKIAN-BLONDEEL	Emiliana Conseillère municipale
Mme	JALABERT	Nadine	Conseillère municipale	M.	SAO	Petelo Conseiller municipal

**Représentés :**

M. Guy GUEPY (procuration donnée à M. Olivier BERTHELOT)  
 Mme Marguerite FILIMOHAAU (procuration donnée à M. Lionel PAAGALUA)  
 M. Paul AUSU (procuration donnée à Mme Chantal COURTOT)  
 M. Fémia MOTUHI (procuration donnée à M. Georges TARAIHAU)  
 M. Pierre-Louis ALGAYRES (procuration donnée à Mme Marie-Thérèse TU)  
 Mme Vaea FROGIER (procuration donnée à Mme Sandrine WANTAR-TASIPAN)  
 M. Lolésio MAUVAKA (procuration donnée à Carl N'GUELA)  
 M. Mathieu GOYON (procuration donnée à Mme Valérie BOLO)  
 M. Mickaël LELONG (procuration donnée à Mme Nina JULIÉ)

**Excusés :**

M. Jean-Irénée BOANO

**formant la majorité des membres en exercice.**

\* \* \* \*

Conseillers en exercice	:	35
Conseillers présents	:	25
Nombre de votants	:	34

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 17h00.

M. Carl N'GUELA est désigné secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 91 /22/IX

APPROUVANT LE PLAN DE FINANCEMENT, HABILITANT LE MAIRE A SOLLICITER UNE SUBVENTION ET AUTORISANT LA SIGNATURE DE LA CONVENTION DE FINANCEMENT CORRESPONDANTE AVEC PRONY RESSOURCES NEW CALEDONIA (P.R.N.C.) POUR LA REALISATION DES TRAVAUX DE REHABILITATION ET DE L'AMENAGEMENT DE LOCAUX D'ACCUEIL SIS A L'INSTITUT OCEANIEN D'HALTEROPHILIE EN VUE DE L'INSTALLATION D'UNE MAISON DES ASSOCIATIONS

**Le conseil municipal de la ville du Mont Dore, réuni en sa séance du 22 septembre 2022,**

Vu la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi n° 99/210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

Vu la note explicative de synthèse n°64/2022 du 16 septembre 2022,

Sur proposition de la commission municipale chargée de l'aménagement du territoire, du transport, du cadre de vie et de l'environnement, en date du 07 septembre 2022, et après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**Article 1 :** Le plan de financement du projet de réhabilitation et de l'aménagement de locaux d'accueil sis à l'Institut Océanien d'Haltérophilie (IOH) en vue de l'installation d'une Maison des Associations est autorisé (en francs CFP) :

Opération	Dépenses éligibles	Part P.R.N.C.	%	Part Ville du Mont-Dore	%
Réhabilitation et Aménagement de la Maison des Association à l'IOH	26 014 311	13 000 000	50	13 014 311	50

**Article 2 :** Le maire ou son représentant est habilité à solliciter auprès Prony Resources New Caledonia une subvention d'un montant de treize millions (13 000 000) francs CFP pour la réalisation des travaux de réhabilitation et de l'aménagement de locaux d'accueil sis à l'Institut Océanien d'Haltérophilie (IOH) en vue de l'installation d'une Maison des Associations.

**Article 3 :** Le maire ou son représentant est habilité à signer avec Prony Resources New Caledonia une convention de financement pour les travaux de réhabilitation et de l'aménagement de locaux d'accueil sis à l'Institut Océanien d'Haltérophilie (IOH) en vue de l'installation d'une Maison des Associations, ainsi que ses avenants éventuels.

**Article 4 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Haut-Commissariat de la République  
en Nouvelle-Calédonie

27 SEP. 2022

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Article 5 : Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera inscrite au registre de la Ville, transmise au Commissaire Délégué de la République pour la province Sud, notifié à Prony Resources New Caledonia, et publiée sous format électronique.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 22 SEPTEMBRE 2022

Pour extrait conforme  
au registre des délibérations,  
Le 1<sup>er</sup> adjoint au Maire,

Le secrétaire de séance,



Carl N'GUELA



Jean-Jacques AFCHAIN

Pour ampliation  
le Chef du Service des  
Affaires Générales



Eric KEM-SENG

Le Maire certifie que le présent acte  
ayant été transmis le 27 SEP. 2022  
au Commissaire Délégué  
et notifié le  
et/ou publié le  
est exécutoire de plein droit



**Ampliations :**

Subdivision Administrative Sud  
Trésorerie de la province Sud  
P.R.N.C.  
Direction des Services Techniques et de Proximité  
Direction des Finances et de l'Informatique  
Secrétariat Général (SAG : registre et publication)

## CONVENTION DE PARTENARIAT Numéro C3298

### Entre

#### **Prony Resources New Caledonia**

Société par Actions simplifiée au capital de 518.604.423,60 Euros, ayant son siège social au 29-31, rue de Courcelles, 75008 PARIS, immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés sous le numéro 313 954 570 RCS PARIS,

agissant au nom et pour le compte de son établissement secondaire néo-calédonien, situé Usine du Grand Sud, route de Kwa Neie, Prony 98810 MONT-DORE – dont l'adresse postale est BP 218, 98845 NOUMEA Cedex immatriculée au R.C.S. de NOUMEA sous le numéro 82 B 85 696, représentée par sa Présidente, Madame Béatrice PIERRE dûment habilitée,

Ci-après dénommée « PRNC »

d'une part,

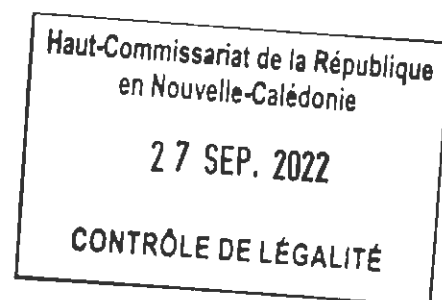
### Et

La Commune du Mont-Dore, 4468 Avenue des Deux Baies – BP 3 – 98810 Boulari, représentée par Monsieur Eddie LECOURIEUX, en sa qualité de Maire du Mont-Dore, dûment habilité.

Ci-après dénommé(e) le « PARTENAIRE »

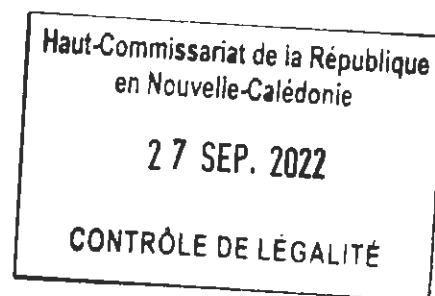
d'autre part,

Ci-après dénommée individuellement une « Partie » et ensemble les « Parties ».



## TABLE DES MATIERES

Article 1.	OBJET DE LA CONVENTION.....	3
Article 2.	ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE DE LA CONVENTION .....	3
Article 3.	SOUTIEN FINANCIER DE PRNC.....	3
Article 4.	DES SOMMES VERSEES PAR PRNC .....	3
Article 5.	COMMUNICATION ET CONTREPARTIES .....	3
Article 6.	PROCEDURE DE VERSEMENT DES SUBVENTIONS .....	4
Article 7.	RESPECT DU REGIME FISCAL .....	4
Article 8.	ASSURANCES .....	4
Article 9.	ETHIQUE ET CONFLIT D'INTERET .....	4
Article 10.	LUTTE CONTRE LA CORRUPTION.....	4
Article 11.	RESPONSABILITE .....	5
Article 12.	SUSPENSION .....	5
Article 13.	RESILIATION.....	5
Article 14.	DROIT APPLICABLE A LA CONVENTION – RESPECT DE LA REGLEMENTATION..	5
Article 15.	REGLEMENT DES DIFFERENDS ET JURIDICTION COMPETENTE .....	5
Article 16.	LANGUE DE LA CONVENTION .....	5
Article 17.	NOTIFICATIONS - ELECTION DE DOMICILE .....	6
Annexe 1 –	Code d’Ethique et de Bonne Conduite des Fournisseurs .....	7



27 SEP. 2022



**IL EST FORMALLEMENT ETABLI QUE :**

Dans le prolongement des actions déjà entreprises de longues dates et pour faire suite à votre demande officielle reçue le 25 août 2021 Prony Resources New Caledonia – ci-après désigné « PRNC » - souhaite apporter son soutien financier dans les projets communaux d'amélioration du cadre de vie détaillés ci-dessous.

**Article 1. OBJET DE LA CONVENTION**

La présente Convention (ci-après « Convention ») a pour objet de définir les conditions du partenariat entre les Parties.

Le PARTENAIRE désigne la Commune du Mont-Dore, commune incontournable de l'acceptation sociale de l'action de Prony Resources New Caledonia, relai de l'action de Prony Resources New Caledonia auprès de ses administrés représentant les Communautés du Grand Sud.

PRNC accepte de soutenir financièrement le PARTENAIRE, dans la limite du montant indiqué ci-après, en contrepartie de la réalisation des travaux de réhabilitation et de l'aménagement de locaux d'accueil sis à l'Institut Océanien d'Haltérophilie (IOH) en vue de l'installation d'une Maison des Associations à destination des associations sportives, culturelles, environnementales, sociales, considérant cette action majeure pour la promotion du sport et de la vie sociale au sein des populations du sud.

Les travaux consisteront à la rénovation (intérieure et extérieure, étanchéité, réseaux d'eau, équipements de cuisine, mobilier...) d'un bâtiment d'espace d'accueil, et à la réalisation d'aménagements d'agréments extérieurs (deck, coin repas et barbecue) en vue d'améliorer l'attractivité du site et d'en faire un lieu de rencontre, d'échanges et d'initiatives collectives.

**Article 2. ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE DE LA CONVENTION**

Le Convention prendra effet au jour de sa notification entre les Parties.

Elle est conclue pour une durée déterminée et arrivera à terme dès la réception/livraison par la Commune du Mont-Dore de l'ouvrage pour lequel PRNC apporte son concours et cités à l'article 1.

**Article 3. SOUTIEN FINANCIER DE PRNC**

PRNC s'engage à apporter son soutien financier au PARTENAIRE par le versement d'une somme s'élevant à la somme totale de TREIZE MILLIONS DE FRANCS PACIFIQUES Toutes taxes Comprises (13 000 000 XPF TTC).

La participation financière de PRNC sera versée sous forme de virement à la notification de la présente convention, signée des deux parties, accompagnée du procès-verbal de réception de l'ouvrage.

**Article 4. UTILISATION DES SOMMES VERSEES PAR PRNC**

Le PARTENAIRE s'engage à utiliser la somme versée par PRNC uniquement dans le cadre de l'opération définie par la Convention (cf. Article 1 « Objet »). Le PARTENAIRE devra justifier de l'utilisation à la demande de PRNC, dès leur utilisation et au plus tard à leur réception.

Le PARTENAIRE sera seul responsable de l'organisation et de la réalisation des travaux, en partie, financés par PRNC, et devra donc prendre toutes les décisions nécessaires.

**Article 5. COMMUNICATION ET CONTREPARTIES**

**Article 5.1 COMMUNICATION**

En contrepartie du soutien financier apporté par PRNC, le PARTENAIRE s'engage à mentionner le soutien de PRNC et à utiliser son logo, de façon apparente, dans toutes ses communications relatives à l'objet de la présente Convention et de chaque projet soutenu.

PRNC fournira au PARTENAIRE le logo de PRNC sous format électronique.

Leur reproduction sera effectuée suivant des normes de taille, de couleur et d'emplacement définies précisément par la charte graphique PRNC.

Le PARTENAIRE devra demander un bon à tirer (BAT) à PRNC avant toute diffusion, publication, ou autres, de tout support faisant apparaître son logo.

PRNC pourra réaliser tout type de communication sur son soutien dans le cadre de ses travaux, objet de la Convention.

Le PARTENAIRE devra citer le nom de PRNC au cours de ces opérations de communication et de relations publiques, de ses déclarations orales et écrites destinées à la presse et dans les articles ou ouvrages qu'il publiera sur l'événement.

Il informera PRNC de toute opportunité pouvant se présenter à lui, de participer ou de s'associer à des manifestations susceptibles de valoriser PRNC et dont il pourrait avoir connaissance.

#### **Article 5.2 CONTREPARTIES**

En contrepartie du soutien financier apporté par PRNC, le PARTENAIRE s'engage à faciliter et à apporter autant que possible son concours à l'action de proximité de PRNC, en apportant son soutien avisé, logistique et de communication auprès de ses administrés pour toute opération menée par le département des Relations Communautaires de PRNC, et entrant dans le champ de ses compétences communales.

Ces opérations peuvent concerner :

- des opérations menées par des associations sociales, culturelles, sportives ou environnementales que PRNC soutient dans le cadre de sa politique de Responsabilité Sociétale et Environnementale (« RSE ») ;
- des opérations menées pour le compte propre de PRNC et de ses salariés ;
- des actions de développement et de promotion du sport.

#### **Article 6. PROCEDURE DE VERSEMENT DES SUBVENTIONS**

La participation financière de PRNC sera versée au PARTENAIRE selon les modalités prévues à l'article 3 de la présente convention sur présentation par la Commune du Mont-Dore d'un titre de recettes.

#### **Article 7. RESPECT DU REGIME FISCAL**

Dans le cadre de cette convention, la TGC ne s'applique pas à PRNC.

#### **Article 8. ASSURANCES**

Le PARTENAIRE devra souscrire, auprès de compagnie notoirement solvable, toutes les assurances nécessaires à la réalisation des projets financés.

A la demande de PRNC, le PARTENAIRE devra lui transmettre l'attestation des assurances souscrites.

#### **Article 9. ETHIQUE ET CONFLIT D'INTERET**

Le PARTENAIRE reconnaît avoir eu connaissance du contenu du « Code Ethique et de Bonne Conduite des Fournisseurs de PRNC » figurant en Annexe 1 et s'engage à le respecter. Le PARTENAIRE se porte fort du respect de ce code par ses salariés, ses sous-traitants et de leurs salariés.

Tout lien de nature privée ayant un caractère habituel entre le PARTENAIRE et les employés ou d'autres PARTENAIRE doit être reporté de manière formelle avant signature, comme par exemple des liens familiaux ou d'amitié entre le PARTENAIRE ou ses employés et les employés de PRNC ou ses actionnaires.

Le PARTENAIRE garantit qu'à la date du contrat ses obligations contractuelles n'entraînent ou ne génèrent pas à une situation de conflit d'intérêt. Le PARTENAIRE doit immédiatement informer par écrit PRNC lorsqu'il est informé d'un conflit d'intérêt ou qu'un risque de conflit d'intérêt apparaît. Le PARTENAIRE doit prendre toutes les mesures raisonnables afin d'éviter ou de maîtriser la situation de conflit d'intérêt sans toutefois que cela affecte de manière préjudiciable l'exécution de ses obligations contractuelles.

#### **Article 10. LUTTE CONTRE LA CORRUPTION**

Le PARTENAIRE déclare et garantit par la présente, que dans toutes ses activités en lien avec cette convention et pour le compte de PRNC, il se conformera à tout moment à toutes les réglementations, lois et législations en vigueur, et toutes les autres lois concernant la fraude, la corruption ou les conflits d'intérêts et s'appliquant au PARTENAIRE ou à PRNC.

#### **Article 11. RESPONSABILITE**

La responsabilité de PRNC ne pourra être recherchée par le PARTENAIRE dans le cadre de la Convention.

Le PARTENAIRE devra s'assurer que la responsabilité de PRNC ne pourra être recherchée dans le cadre de la réalisation des travaux et des répercussions de ceux-ci, objet de la Convention.

#### **Article 12. SUSPENSION**

PRNC pourra à tout moment, par notification adressée au PARTENAIRE, suspendre tout ou partie de la Convention. A réception, le PARTENAIRE:

- suivra les directives de PRNC ;
- arrêtera l'exécution de sa participation aux travaux tel qu'indiqué par la notification ;
- et prendra toute mesure requise pour minimiser les coûts résultant d'une telle suspension.

A réception d'une notification de PRNC lui ordonnant de reprendre l'exécution de la Convention ainsi suspendue, le PARTENAIRE devra immédiatement s'exécuter, conformément aux prescriptions de ladite notification.

#### **Article 13. RESILIATION**

En cas d'inexécution par l'une des Parties des obligations prévues dans la Convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie après mise en demeure par lettre recommandée restée sans réponse dans un délai de 8 jours à compter de sa réception.

Dans le cas d'inexécution de la part du PARTENAIRE, celui-ci pourra, à la demande de PRNC, restituer les sommes qui lui auront déjà été versées.

En cas d'annulation, de report ou d'interdiction de l'événement, par disposition légale, réglementaire ou décision de justice, etc., les Parties se rapprocheront afin de convenir de la nouvelle affectation à donner aux sommes prévues à la Convention.

Si les parties n'arrivaient pas à trouver de nouvelle affectation, la Convention sera résolue de plein droit sans que cela puisse donner lieu à indemnité au profit de l'une ou l'autre des parties.

Dans cette hypothèse, le PARTENAIRE devra rembourser à PRNC les sommes déjà perçues.

Il est entendu entre les parties que l'arrêt de la construction ou de l'exploitation de l'usine de traitement hydro-métallurgique de PRNC et/ou de ses installations auxiliaires, qu'elle qu'en soit la cause, entraînera la résiliation de plein droit de la convention, sans l'accomplissement d'aucune formalité, et sans que le PARTENAIRE ne puisse prétendre au versement d'indemnités quelconques.

#### **Article 14. DROIT APPLICABLE A LA CONVENTION – RESPECT DE LA REGLEMENTATION**

Les Parties conviennent de soumettre la Convention au droit applicable en Nouvelle-Calédonie.

Le PARTENAIRE reconnaît avoir connaissance de la réglementation telle qu'applicable en Nouvelle-Calédonie et s'engage à s'informer de tout changement qui pourrait intervenir.

Le PARTENAIRE est tenu de se soumettre à toutes les obligations lui incombant.

Le PARTENAIRE se porte fort du respect de sa part et de la part de ses salariés de la réglementation telle qu'applicable en Nouvelle Calédonie.

#### **Article 15. REGLEMENT DES DIFFERENDS ET JURIDICTION COMPETENTE**

Tout différend ou désaccord concernant ou survenant à la suite ou en lien avec la Convention, y compris toute question relative à son existence, sa validité, son exécution, sa résolution ou résiliation (ci-après « Différend »), fera l'objet d'une notification écrite. Chaque partie désignera un représentant pour tenter de résoudre le Différend dans un délai de trente (30) jours calendaires suivant ladite notification.

Si le Différend n'a pas été résolu dans le délai spécifié au paragraphe ci-dessus, il sera soumis aux juridictions compétentes de Nouméa.

#### **Article 16. LANGUE DE LA CONVENTION**

Les Parties conviennent que, dans le cadre de leur relation conventionnelle, la langue officielle est le français. Par voie de conséquence, les avenants à la convention, les documents, et correspondances, prévus à la convention devront être rédigés en français. A défaut, lesdits documents seront inopposables aux Parties.



#### Article 17. NOTIFICATIONS - ELECTION DE DOMICILE

Toutes notifications, valant mise en demeure ou relatives à un Différend entre les Parties, devront être faites par écrit ce, soit par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, soit par voie d'huissier ou remise contre émargement. De plus, elles devront comporter les informations relatives à la relation conventionnelle (numéro de la convention, du bon de commande, etc.) et être adressées à la Direction de PRNC.

Une copie de chaque notification doit être adressée à la partie destinataire par courrier électronique.

La notification sera considérée comme effective :

- UN (1) jour ouvrable après la date de première présentation de l'avis de mise en instance en cas d'envoi d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception ;
- au jour de sa remise en cas de signification par voie d'huissier ou de remise contre émargement.

Il est entendu que, pour l'exécution de la Convention, les Parties font élection de domicile :

- pour PRNC à l'adresse du siège de son établissement secondaire en Nouvelle-Calédonie ;
- pour le PARTENAIRE à l'adresse du siège figurant en en-tête des présentes ;
- ou à toute autre adresse notifiée par écrit à l'autre partie.

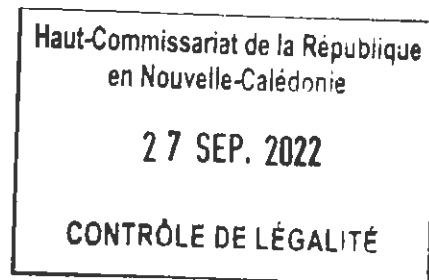
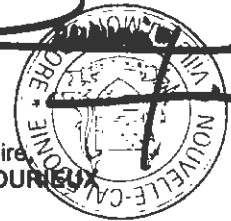
Au Mont-Dore, le : 22 SEP 2022

Pour Pony Resources New Calédonia,

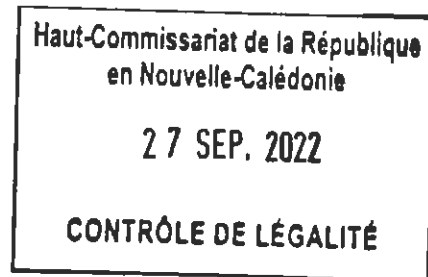
Pour la Commune du Mont-Dore,

La Présidente  
Béatrice PIERRE

Le Maire  
Eddie LECOURNIEUX



## Annexe 1 – Code d’Ethique et de Bonne Conduite des Fournisseurs





## Charte éthique et achats responsables de Prony Resources

Haut-Commissariat de la République  
en Nouvelle-Calédonie

27 SEP. 2022

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Cher fournisseur,

Nous sommes heureux de vous présenter notre charte éthique et achat responsable en vigueur chez Prony Resources. Celle-ci vise à fournir les principales dispositions qui régissent les relations entre Prony Resources et ses fournisseurs. Ce partenariat nous apparaît comme fondamental, car c'est à travers lui que Prony Resources peut remplir sa mission contribuer à la transition mondiale vers des énergies durables nous répondons à un besoin en nickel et en cobalt responsable et respectueux de l'environnement.

Au cours des différentes étapes de notre processus de production, nous développons des partenariats avec des entreprises de tailles différentes et dans des lieux différents, chacune avec sa propre histoire et ses propres enjeux. Nous sommes convaincus que nos pratiques, nos valeurs et nos principes peuvent être intégrés dans les habitudes quotidiennes de nos fournisseurs dans l'intérêt de tous, et quelles que soient leurs caractéristiques. Ces valeurs et ces pratiques reflètent de grands principes éthiques et moraux, ils visent à garantir la crédibilité et à préserver l'image de Prony Resources et de ses fournisseurs. Il appartient ainsi à chacun d'entre nous - Prony Resources et ses fournisseurs tous ensemble - de s'assurer que cette conduite est toujours appliquée et respectée.

Outre la construction de relations saines, transparentes et durables, nous pensons que notre rôle consiste également à étendre le meilleur de nos pratiques commerciales et professionnelles. Par conséquent, nous partageons dans ce document les valeurs et les principes qui nous guident dans la construction de partenariats fructueux et nous réaffirmons notre attachement à des pratiques exemplaires dans la gestion de l'entreprise.



Les sujets abordés ici sont destinés à servir les intérêts légitimes de toutes les parties prenantes. Si vous avez des suggestions à faire pour l'amélioration de nos relations, veuillez nous envoyer un e-mail à l'adresse suivante [gestion.fournisseur@vale.com](mailto:gestion.fournisseur@vale.com).

Le Département des Achats



## **La Mission de Prony Resources New Caledonia**

Acteurs de la transition énergétique mondiale.

Nous contribuons durablement au développement du Pays en valorisant notre ressource de Nickel et de Cobalt aux plus hauts standards industriels et environnementaux

## **Notre vision**

Prony Resources s'engage à conduire ses opérations en réduisant et en maîtrisant ses impacts sur l'environnement et sur la biodiversité exceptionnelle du Grand Sud calédonien

## **Nos valeurs**

- ✓ Réussir ensemble
- ✓ S'investir avec rigueur et exigence
- ✓ Bâtir une entreprise respectueuse de son ancrage local et reconnue internationalement

## **Introduction**

Prony Resources s'est engagé à construire un modèle d'entreprise durable et à contribuer à une société plus juste, plus équitable, et plus prospère économiquement localement. Pour ce faire, nous devons agir et influencer de manière positive et proactive chacun de nos partenaires et tous les intervenants dans notre chaîne de production.

La charte éthique et achats responsables vise à clarifier ce que Prony Resources entend par une conduite éthique dans ses relations commerciales avec les entreprises qui lui fournissent des biens et services. Prony Ressource attend de ses fournisseur et prestataires la même exigence



de conduite auprès de leurs clients, fournisseurs de matières premières ou de services en lien direct ou indirect avec leurs activités.

## **1 - Respect des lois, des règlements et des contrats**

Prony Resources s'engage et encourage ses fournisseurs à connaître et agir conformément aux accords, aux traités, aux pactes internationaux et aux conventions en vigueur dans leur secteur d'activités incluant : la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme des Nations Unies, les principes du Pacte Mondial des Nations Unies, les normes de performance de la Société Financière Internationale, les directives du Conseil International des Mines & Métaux, et les conventions de l'Organisation Internationale du Travail. Cela comprend notamment le respect de la santé, de la sécurité, de l'environnement, des droits du travail, de la législation internationale et locale, y compris des lois fiscales.

Les fournisseurs doivent se soumettre aux obligations contractuelles établies entre les parties et respecter la charte éthique et achats durables pendant toute la durée du contrat.

## **2 - Des relations transparentes et des informations exactes**

Chez Prony Resources nous sommes convaincus que la transparence est essentielle dans tout partenariat.

Par conséquent, nous demandons à nos fournisseurs d'agir comme suit :

- ✓ Agir de manière positive, avec objectivité, honnêteté, dignité, respect, transparence, loyauté, courtoise, dans le respect mutuel et en bonne collaboration ;
- ✓ Attester de la véracité des informations fournies à Prony Resources, y compris concernant la loi, la fiscalité, l'état de finance, la santé et la sécurité, l'environnement, la qualité, et la formation professionnelle des fournisseurs de service ;
- ✓ Exiger de s'assurer de l'origine non controversée des matières et produits livrés à Prony Resources

- ✓ Fournir des informations claires et transparentes sans jamais déformer les chiffres lors de la négociation, l'administration des contrats ainsi que dans les rapports de gestions communiqués

### **3 - Relations commerciales éthiques**

En tant qu'organisation, l'éthique guide notre conduite. Par conséquent, nous nous réservons le droit de sélectionner (ou d'exclure) nos fournisseurs et prestataires en tenant compte de leur historique avec notre entreprise, de leur présence sur les listes noires publiques et de leur risque sur le marché au vu des cotes de risques établies par des organismes internationaux tels que S&P, entre autres.

#### **Corruption et fraude**

Prony Resources ne tolérera pas les pratiques frauduleuses ou toute sorte de corruption dans son environnement commercial. Les fournisseurs et prestataires doivent agir dans le plus strict respect des lois anti-corruption à l'échelle mondiale, ainsi que celles qui s'appliquent localement aux activités de Prony Resources.

Par conséquent, les conduites suivantes sont inacceptables de la part de nos fournisseurs et peuvent donner lieu à des sanctions juridiques et contractuelles appropriées.

- ✓ Dissimuler des accidents ;
- ✓ Mener ou être impliqué dans des activités illégales ou des pratiques telles que l'évasion fiscale, la contrebande ou la corruption, entre autres.
- ✓ Offrir, payer, promettre, transférer ou autoriser des paiements en espèces ou autre objet de valeur directement ou indirectement aux employés de Prony Resources. Des exceptions peuvent être faites pour les politesses d'usage dans le cadre de pratiques commerciales, telles que des cadeaux promotionnels ou des marques d'hospitalité de valeur insignifiante.



- ✓ Falsifier des documents, des logos ou des produits ;

### **Les conflits d'intérêts**

Tout type de relation privée de nature durable entre les fournisseurs de Prony Resources et ses employés, tel qu'un lien de parenté entre les employés du fournisseur d'un côté et les employés et/ou actionnaires de Prony Resources de l'autre côté, doit être signalé. Dans le cadre de leur relations professionnelles avec les fournisseurs et prestataires, les personnels de Prony Resources sont tenus, dans le cadre de leur responsabilité, de toujours agir conformément aux intérêts de l'entreprise et des dispositions légales.

### **Abus de pouvoir / harcèlement**

Nous ne tolérons pas les pratiques commerciales coercitives dans le but d'obtenir des avantages ou toute autre forme de harcèlement (harcèlement sexuel, racial, politique, religieux ou intimidation).

### **Concurrence déloyale**

Nous ne tolérons pas les actes d'espionnage d'entreprise, d'abus de position dominante ou toute autre pratique contraire à la concurrence loyale.

### **Les réseaux sociaux**

Les fournisseurs et les employés de Prony Resources doivent se comporter correctement sur les réseaux sociaux dans le respect des valeurs de Prony Resources et de ce Code, notamment lorsqu'ils mentionnent Prony Resources ou qu'ils font référence à ses employés ou ses prestataires.

## **4 - Secret et confidentialité des informations**

Les informations confidentielles et stratégiques ne doivent pas être divulguées ou utilisées dans le but d'en tirer un bénéfice personnel ou d'en faire bénéficier des tiers.





Sont considérées confidentielles toutes les informations suivantes, dans la mesure où elles n'ont pas déjà été rendues publiques, et quelle que soit la façon dont elles ont été communiquées :

- ✓ Les données commerciales et techniques concernant les produits ;
- ✓ Les objectifs, les tactiques et les stratégies de vente et de commercialisation ;
- ✓ Les budgets annuels ;
- ✓ Les prévisions à court et à long terme ;
- ✓ Les volumes et les conditions d'achat ;
- ✓ Les résultats de recherche ;
- ✓ Les données statistiques, financières, comptables et opérationnelles ;
- ✓ Les informations contenues dans les contrats commerciaux signés entre Prony Resources et un fournisseur.

## **5 - Santé et sécurité au travail**

Chez Prony Resources, l'esprit de rigueur et de sécurité autant individuel que collectif font partie de la culture d'entreprise. Cela signifie que nous ne négligeons jamais la santé et la sécurité de tous ceux qui interviennent dans notre chaîne de production. C'est pourquoi nous demandons à nos fournisseurs de prendre ce même engagement, afin que nous parvenions ensemble à l'excellence dans nos résultats et dans nos pratiques en matière de santé et de sécurité.

Tous les fournisseurs doivent offrir des conditions de travail décentes à leurs employés. Les horaires, la rémunération, les avantages et les normes de santé et de sécurité doivent être conformes à la législation du travail.

Lorsqu'ils interviennent sur le site de Prony Resources, les fournisseurs et prestataires doivent :

- ✓ se conformer aux exigences de la législation du travail, des règles de sécurité, ainsi qu'aux conventions collectives, et à toutes les normes et les législations en place ;



- ✓ garantir des conditions de travail respectant les normes de santé et de sécurité, conformément aux lois en vigueur et dans le respect des réglementations et procédures établies par Prony Resources dans le contrat ;
- ✓ mobiliser les employés et proposer des initiatives en lien avec les problématiques de santé, de sécurité et de protection de l'environnement chez Prony Resources ;
- ✓ informer le responsable du contrat de l'évolution des indicateurs de santé et de sécurité pour ses employés, ainsi que les résultats d'enquête en cas d'accidents du travail dans le cadre de contrats en cours avec Prony Resources ;
- ✓ interdire l'utilisation de drogues illicites et d'alcool par leurs employés sur tout le site de Prony Resources.

## **6 - Conduite des fournisseurs**

Comme tous les employés de Prony Resources, les fournisseurs et leurs employés ainsi que les prestataires travaillant pour Prony Resources, à l'intérieur ou à l'extérieur du site de Prony Resources, doivent respecter nos valeurs et les principes énoncés dans notre Code d'Éthique et de Bonne Conduite, disponible sur <http://www.memovale.nc>

Les fournisseurs et prestataires travaillant sous contrat pour Prony Resources doivent également :

- ✓ respecter les réglementations et les procédures de Prony Resources concernant l'entrée et la sortie des sites de l'entreprise et le pointage des employés et des prestataires, comme établi par le Département Sécurité de l'entreprise, pour accéder aux sites de Prony Resources ;
- ✓ prendre soin des marchandises et des produits de Prony Resources mis à disposition pour accomplir le travail.

## **7 - Droits de l'Homme**

Prony Resources respecte et défend les droits de l'Homme dans le cadre de ses activités, à travers toute sa chaîne de production où l'entreprise est



implantée, conformément à la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme des Nations Unies.

### **Diversité**

Tous les fournisseurs et prestataires de Prony Resources doivent respecter et valoriser les différences en termes de sexe, origine ethnique, orientation sexuelle, croyance, pratique religieuse, conviction politique, syndicale, idéologie, handicap, état civil et âge.

### **Intégration des personnes handicapées**

Tous les fournisseurs doivent garantir l'égalité d'accès à l'emploi, intégrant lorsque cela est possible des personnes handicapées dans leurs effectifs. Cela peut nécessiter un aménagement des installations et de l'équipement (afin d'assurer l'accessibilité et une communication adaptée).

### **Travail infantile et esclavage, ou pratiques assimilées, et prévention de l'exploitation sexuelle des enfants**

Tous les fournisseurs doivent interdire et refuser l'utilisation d'enfants ou d'adolescents à des fins sexuelles (y compris en échange d'argent ou d'objets de valeur), le travail infantile, le travail forcé ou assimilé à de l'esclavage. Toute preuve attestant de ce type de pratiques engendrera des sanctions commerciales de la part de Prony Resources.

Nous recommandons que nos fournisseurs développent des actions pour combattre et remédier à l'exploitation des conditions de travail illégales et irrégulières mentionnées ci-dessus.

## **8 - Environnement**

« Acteurs de la transition énergétique mondiale », Prony Resources considère que la qualité environnementale de ses activités, de ses produits et de ses services est un facteur fondamental pour le développement durable de ses activités. Par conséquent, nous travaillons pour maintenir notre chaîne de production en conformité avec la législation environnementale en vigueur. Pour cette raison, nos fournisseurs doivent :



- ✓ agir pour se conformer à la législation environnementale en vigueur concernant ses produits et services ;
- ✓ fournir des produits et services avec les labels environnementaux et les autorisations appropriées ;
- ✓ être conscients des enjeux environnementaux et de l'impact de leurs activités, produits et services, et prévoir des contrôles nécessaires et suffisants afin de les maîtriser, sans se limiter à la simple conformité à la législation et aux réglementations en vigueur.

Les risques liés à la fourniture de biens et services doivent être identifiés et modérés dans la mesure du possible. Sur le site de Prony Resources, les incidents et les accidents ayant des répercussions environnementales doivent être contrôlés, modérés et rapidement signalés à l'administration locale de Prony Resources, ainsi qu'aux autorités et à la communauté locale si nécessaire.

## **9 - Relations publiques**

Nous encourageons nos fournisseurs à maintenir un dialogue continu avec les communautés locales, basé sur le partage d'un agenda constructif et à long terme visant au développement local durable, respectant la liberté d'expression et les manifestations pacifiques, en accord avec la loi.

## **10 - Médiation**

Il est possible d'avoir une médiation disponible pour tous les acteurs internes et externes de Prony Resources, au travers d'un e adresse e-mail

Ce service est impartial et anonyme et permet de signaler les violations avérées ou présumées de tout point décrit dans cette charte éthique et achats responsables de Prony Resources.

Toute personne qui se sentirait affectée par Prony Resources à cause d'éventuelles irrégularités, inconvenances ou toute autre problématique liée à la comptabilité, l'audit, les contrôles internes, les réglementations, les politiques, l'éthique, les droits de l'Homme ou l'environnement, est invitée à



faire un signalement. Il est également possible de signaler des problèmes qui n'ont pas été résolus par le biais d'autres services de l'entreprise.

Toutes les délations reçues par Prony Resources seront traitées en toute confidentialité. Il n'y aura aucune représailles contre les employés ou les fournisseurs ayant porté des accusations en toute bonne foi.

La voie officielle de dénonciation est disponible au travers de cette adresse e-mail : [gestion.fournisseur@vale.com](mailto:gestion.fournisseur@vale.com)

### **11 - Engagement pour l'excellence opérationnelle**

S'investir avec rigueur et excellence est une valeur de notre entreprise. Prony Resources valorise les performances des fournisseurs qui mettent l'accent sur la santé, la sécurité et l'environnement. L'entreprise valorise également la discipline au sein des processus, le contrôle qualité des livraisons, l'innovation, et la contribution technique à ses opérations.

Nous encourageons nos fournisseurs à adopter des pratiques d'excellence opérationnelle (telles que Six Sigma et Lean Manufacturing), en particulier dans le cadre des contrats signés avec Prony Resources.

### **12 - Dispositions complémentaires**

Toute violation des principes et engagements énoncés dans le présent Code peut donner lieu à des mesures disciplinaires, allant de l'exclusion des fournisseurs pour les nouveaux achats jusqu'à la résiliation du contrat en court, conformément aux réglementations de Prony Resources.

La totale conformité avec ce Code est une condition indispensable pour les entreprises qui souhaitent rester dans la base de données des fournisseurs de Prony Resources.

Tous les documents réglementaires mentionnés dans ce Code sont disponibles sur <http://www.memovale.nc>



## Clause d'engagement

Nom de l'entreprise :

\_\_\_\_\_

une société établie conformément aux lois de \_\_\_\_\_ [pays],  
dont le siège est basé dans la ville de \_\_\_\_\_

et dûment représenté ici par

\_\_\_\_\_ (nom),

\_\_\_\_\_ (nationalité),

\_\_\_\_\_ (profession),

dont le numéro d'identification est \_\_\_\_\_

déclare :

(a) Je connais et accepte les principes énoncés dans le Code d'Éthique et de Bonne Conduite des Fournisseurs de Prony Resources, une copie intégrale m'ayant été remise ce jour ;

(b) A partir de ce jour, je m'efforcerai de me conformer aux clauses et aux exigences de ce Code et chercherai toujours à le respecter, le diffuser et l'intégrer dans mes processus de management ;

(c) Je m'efforcerai de partager avec Prony Resources et mon réseau respectif de fournisseurs, mes efforts, mes difficultés et mes accomplissements en matière d'intégration des pratiques proposées visant à assurer le développement durable de l'entreprise ;

(d) Je suis conscient que la signature de cet engagement n'oblige pas Prony Resources à établir une relation commerciale avec la société signataire :

Le \_\_\_\_\_

Signature

Haut-Commissariat de la République  
en Nouvelle-Calédonie

27 SEP. 2022

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

## NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE AU CONSEIL MUNICIPAL

**OBJET :** Approbation du plan de financement, habilitation du Maire à solliciter une subvention et à signer la convention de financement correspondante avec Prony Ressources New Caledonia (PRNC) pour les travaux de réhabilitation et de l'aménagement de locaux d'accueil sis à l'Institut Océanien d'Haltérophilie (IOH) en vue de l'installation d'une Maison des Associations.

**P.J.:**

- Projet de délibération,
- Projet de convention de financement.

Dans le cadre du programme d'intervention de Prony ressources New Calédonia (PRNC) en soutien aux opérations concourant à la promotion du sport au sein des populations du Sud, la ville du Mont-Dore sollicite l'attribution auprès de PRNC d'une subvention d'un montant de treize millions (13 000 000) francs CFP pour les travaux de réhabilitation et de l'aménagement de locaux d'accueil sis à l'Institut Océanien d'Haltérophilie (IOH) en vue de l'installation d'une Maison des Associations.

### **1 - Présentation de l'opération**

L'IOH est composé d'un espace de vie et d'un espace sportif. L'espace de vie comporte 12 chambres et un espace commun. Cet espace commun sera réhabilité et aménagé en espace d'accueil en vue de l'installation d'une maison des associations. Le bâtiment de l'espace commun est équipé d'une zone cuisine ne répondant plus aux normes de sécurité et d'hygiène en vigueur, qu'il convient de rénover. Le bâtiment demande également une rénovation globale et un traitement des infiltrations d'eau.

Les travaux consisteront au traitement des infiltrations, à la rénovation intérieure et extérieure, à la restructuration des réseaux d'eau pluviale du site, et l'aménagement d'un espace de vie extérieur.

Les travaux consistent à :

- La désinfection complète des locaux,
- La partie traitement des infiltrations d'eau,
- La mise en place des équipements de cuisine et du mobilier nécessaire à l'activité du site,
- La reprise des étanchéités de façade du bâtiment et de la peinture,
- La reprise des réseaux d'eau pluviale et des regards d'assainissement,
- La reprise des gouttières de toiture,
- L'aménagement d'un espace de vie extérieur (deck, coin repas et barbecue).

## 2 - Financement

Le plan de financement (en francs CFP) pour cette opération est le suivant :

Opération	Dépenses éligibles	Part P.R.N.C.	%	Part Ville du Mont-Dore	%
Réhabilitation et Aménagement de la Maison des Association à l'IOH	26 014 311	13 000 000	50	13 014 311	50

Pour être financés, ces travaux nécessitent la passation d'une convention décrivant les opérations et définissant les dispositions techniques afférentes, assorties des résultats attendus, ainsi que les dispositions administratives et financières.

Le projet de délibération prévoit ainsi d'approuver ce plan de financement, d'habiliter le Maire ou son représentant à solliciter une subvention pour le financement, et d'autoriser la signature de la convention de financement correspondante avec PRNC pour les travaux de de réhabilitation et de l'aménagement de locaux d'accueil sis à l'Institut Océanien d'Haltérophilie (IOH) en vue de l'installation d'une Maison des Associations.

### Observations de la commission chargée de l'aménagement du territoire, du transport, du cadre de vie et de l'environnement, en date du 07 septembre 2022 :

Mme JULIÉ demande si la Maison des Associations sera destinée uniquement aux associations sportives.

M. OXFORD répond par la négative. Elle est destinée à toutes les associations.

Mme JULIÉ souhaite savoir quel sera le rôle de cette structure.

M. OXFORD répond que ce lieu permettra de faciliter le fonctionnement des associations et de recevoir des partenaires.

**Le projet de délibération reçoit un AVIS FAVORABLE de la commission, à l'unanimité des membres présents.**

Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint, que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

Mont-Dore, le 16 SEP 2022

Le Maire,

Eddie LECOURIEUX

